

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 823 / 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
Cercle des Nageurs Cérétans / Compétition
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 1^{er} juillet 2025, présentée par Monsieur Patrick Municoy représentant l'association Cercle des Nageurs Cérétans domiciliée Place de Luchow à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Cercle des Nageurs Cérétans est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une compétition de natation à la piscine municipale de Céret le dimanche 20 juillet 2025, de 09h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le trois juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



823-2025

ASSOCIATION :CERCLE DES NAGEURS CERETANS

ADRESSE :PLACE DE LUCHOW.....

TELEPHONE :0660803616.....

ADRESSE MAIL : ...cnc66400@gmail.com.....

ACERET....., le ...1 JUILLET 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) ...MUNICOY PATRICK.. (nom, prénom), agissant au nom de l'association ...CERCLE DES NAGEURS CERETANS.....(nom et adresse), en qualité dePRESIDENT.....(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé àPISCINE MUNICIPALE.....(lieu précis), du20 JUILLET 2025..... (date de début de la manifestation) à ...9..... H au20 JUILLET(date de fin de la manifestation) à ...18..... H, à l'occasion de laCOMPÉTITION DE NATATION..... (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

